

**Assemblée générale annuelle  
de l'association canadienne des sages-femmes**

**Le mercredi 4 novembre 2020, de 13h00 à 14h30 heure de l'est**  
**L'AGA aura lieu en ligne en utilisant Zoom : L'inscription via le site Web de l'ACSF est obligatoire et  
ouvrira le 4 septembre**

**Appel aux résolutions à soumettre à l'assemblée générale annuelle**  
**DATE LIMITE : le 9 octobre 2020**

Chaque année, **les membres votants** ont la possibilité de soumettre des résolutions qui seront débattues et votées à l'assemblée générale annuelle.

**QU'EST-CE QU'UNE RÉOLUTION?**

La résolution est le moyen par lequel les membres de l'ACSF peuvent soulever une question afin d'en débattre avec leurs collègues à l'assemblée générale annuelle de l'ACSF et inviter les représentantes élues à passer à l'action.

**TYPES DE RÉOLUTIONS**

- Toute résolution qui n'apporte pas de modifications aux règlements administratifs doit obtenir un vote de 50 % plus un des suffrages exprimés pendant la réunion pour être adoptée.
- Toute résolution qui apporte des modifications aux règlements administratifs doit obtenir un vote majoritaire des deux tiers des suffrages exprimés pour être adoptée.
- Le quorum requis aux réunions de l'ACSF, y compris l'assemblée générale annuelle, est de 30 membres votants de l'ACSF. De ces 30 membres, au moins deux tiers des provinces et territoires avec des associations membres ont au moins un membre présent à la réunion.

**PRÉPARATION D'UNE RÉOLUTION**

- Préciser la question ou l'idée.
- Fournir des renseignements généraux qui appuieront l'ébauche de la résolution et son fondement. Indiquer le nom complet de la personne qui soumet la résolution ainsi que son numéro de téléphone et son adresse électronique.

**TRAITEMENT DES RÉOLUTIONS SOUMISES**

Le Conseil d'administration vérifiera la clarté et le caractère légal et s'assurera qu'il n'y a pas de doublon. S'il juge que des modifications doivent être apportées, les personnes concernées seront contactées.

**DATE LIMITE DE SOUMISSION DES RÉOLUTIONS**

Les résolutions doivent être transmises au bureau de l'ACSF au plus tard **le 9 octobre 2020** par courriel.

**Att: Tonia Occhionero, courriel:** [director@canadianmidwives.org](mailto:director@canadianmidwives.org)